



Carte 1 :
 Bassin versant de
 la rivière Ristigouche
 et domaine d'application

Règlement 352-16

Légende

- Routes publiques
- - - Chemins publics
- Cadastre et numéros de lots
- Plans d'eau cartographiés
- Cours d'eau cartographiés...**
- ...à débit permanent
- - - ...à débit intermittent
- Bassins versants (limite de domaine d'application)
- Autre limite de domaine d'application

Source :
 MRC de La Matanie,
 Gouvernement du Québec, 2016.